

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 19 décembre 2023 portant désignation des communes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation »

NOR : TREP2334294A

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 224 ;
Vu le code des assurances, notamment son article L. 125-1 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 561-3 ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le dispositif expérimental dénommé « Mieux reconstruire après inondation » prévu à l'article 224 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 susvisée est applicable sur le territoire des communes du Pas-de-Calais et du Nord faisant l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite des inondations survenues entre le 2 novembre 2023 et le 12 novembre 2023 et recensées en annexe ci-après.

Art. 2. – Le préfet du Pas-de-Calais, le préfet du Nord et le directeur général de la prévention des risques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
C. BOURILLET

ANNEXE

Communes dans lesquelles s'applique le dispositif expérimental « Mieux reconstruire après inondation » :

Département du Pas-de-Calais :

Aix-en-Issart, Alette, Andres, Auchy-les-Hesdin, Audembert, Audrehem, Autingues, Avesnes, Balinghem, Becourt, Bellebrune, Berck, Bergueneuse, Bimont, Blangy-sur-Ternoise, Bomy, Boubiers-les-Hesmond, Boursin, Brêmes, Callonne-sur-la-Lys, Campagne-les-Boullonnais, Campagne-les-Guines, Campagne-les-Wardrecques, La Capelle-les-Boulogne, Coquelles, Courset, La Couture, Cremarest, Ecques, Embry, Erny-Saint-Julien, Escalles, Fléchin, Floringhem, Fressin, Frethun, Hames-Boucres, Herly, Hervé-Linghen, Hesdin-L'Abbé, Hezecques, Humbert, Lacroix, Lambres, Lebiez, Lestrem, Leubringhen, Lisbourg, Longuenesse, Lottinghen, Louches, Maninghen-Henne, Marant, Marenla, Merlimont, Monchy-Cayeux, Nielles-les-Ardres, Nielles-les-Calais, Offekerque, Offrethun, Le Portel, Rang-du-Fliers, Rimboval, Robecq, Rodelinghem, Royon, Rumilly, Saint-Augustin, Saint-Michel-sur-Ternoise, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Saint-Venant, Sanghen, Sanpy, Tiembronne, Tingry, Le Touquet, Verchocq, Vieille-Eglise, Waben, Wacquinghen, Wambercourt, Wimereux et Wissant.

Département du Nord :

Arneke, Bailleul, Bavinchove, Boeschepe, Bollezele, Bourbourg, Broxeele, Cassel, le Douliou, Esquelbecq, La Gorgue, Gravelines, Haverskerque, Hazebrouck, Holque, Houtkerque, Looberghe, Merckeghem, Merville, Millam, Neuf-Berquin, Nieurlet, Noordpeene, Ochtezele, Oost-Cappel, Oudezele, Oxelaère, Rubrouck, Saint-Momelin, Saint-Pierre-Brouck, Steenbecque, Steenvoorde, Steenwerck, Terdeghem, Thiennes, Vieux-Berquin, Volckerinckhove, Wallon-Cappel, Watten, Winnezele, Wormhout, Wylder, Zegerscappel et Zuytpeene.